

CONSIGNES POUR CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE RÉGIME ALIMENTAIRE POUR DIABÈTE

Documents nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de régime alimentaire pour diabète concernant votre enfant :

- Demande de régime alimentaire pour diabète à remplir par le représentant légal.
- Certificat régime alimentaire pour diabète à faire renseigner par le médecin (qui suit votre enfant) avec précision du nombre de glucides pour le repas de midi.
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) remis préalablement par le Directeur de l'école à faire renseigner par le médecin (protocole de soins et prescription de la trousse d'urgence).

Ce dossier doit être transmis par mail à :

mbekeroff@marseille.fr ou chcalixte@marseille.fr

Seules les familles qui sont dans l'impossibilité de faire cette démarche dématérialisée pourront être reçues sur rendez-vous :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Pôle Restauration Scolaire
Service Prestation Alimentaire et Qualité des repas
40 rue Fauchier
13002 Marseille

La mise en place du régime alimentaire pour diabète est soumise à la signature du PAI par le médecin scolaire, le directeur de l'école, le représentant légal et le représentant de la ville de Marseille.

Les repas seront commandés auprès du responsable de restaurant.

«Tout repas commandé et non décommandé 3 jours avant la date prévue de consommation sera débité par la Société de Restauration».

Si besoin de renseignements complémentaires joindre le service au : 04 91 55 15 17 ou 04 91 55 16 04.

NB : Le dossier validé concerne uniquement l'année scolaire en cours. Le dossier doit être renouvelé en fin d'année pour l'année suivante. En cas d'arrêt de régime, le médecin doit rédiger un certificat en ce sens..



VILLE DE
MARSEILLE